

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus Rendement Mars 2015 - Code ISIN : FR0012517266

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

NON GARANTI EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs de bénéficier :

- **Au cours des sept premières années, aux dates de constatation annuelle^a, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :**
 - Si l'EURO STOXX 50^{®b} calculé dividendes non réinvestis (l' « Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **l'investisseur recevra un gain annuel de 5%^c et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.** Le versement interviendra au cours du mois de juin suivant^d.
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^e, majorée d'un gain de 10%^d** (dans le cas d'un remboursement anticipé dès le 26 mai 2016, le rendement actuariel annualisé serait de 9,28%. Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 26 mai 2022 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,36%).
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.**

Et :

- **A l'échéance, soit le 25 mai 2023 :**
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte de plus de 40% minimum.**
 - Si l'évolution de l'Indice de référence est comprise entre -40% inclus et -20% exclus de son niveau initial du 30 avril 2015, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**
 - Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 5%.**
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **alors l'investisseur sera remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 10%.** (Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023, ainsi que l'ensemble des coupons intermédiaires, le rendement actuariel annualisé serait de 5,45%, dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,19%).

Avantages-Inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|---|---|
| <p>Les sept premières années, l'investisseur peut bénéficier d'un gain annuel de 5% dans l'hypothèse où la performance de l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015. Ce mécanisme est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique chaque année si la performance de l'Indice de référence à l'une des dates de constatation annuelle est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015. Dans ce cas l'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 10%.</p> <p>Dans le cas où la condition de remboursement anticipé n'est pas remplie à l'issue des sept premières années et où l'évolution de l'Indice de référence à l'échéance du 25 mai 2023 n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, l'investisseur bénéficie d'un gain final de 5% dans le cas où l'évolution de l'indice serait comprise entre -20% et 10% par rapport à son niveau initial ou de 10% dans le cas où la performance de l'Indice de référence serait supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial.</p> <p>Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 40% à la date de constatation finale du 25 mai 2023, l'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.</p> | <p>Le FCP présente un risque de perte en capital : dans le cas où l'évolution de l'Indice de référence est négative et a baissé de plus de 40% à l'échéance, la valeur liquidative finale du 25 mai 2023 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes ; le porteur subit alors une perte en capital.</p> <p>L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance exacte de son placement, celui-ci pouvant être remboursé de façon anticipée à chacune des dates de constatation annuelle. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence.</p> <p>A date anniversaire, le gain annuel est, sauf cas de remboursement anticipé automatique, limité à 5% et son versement dépend de l'évolution de l'Indice de référence. Par ailleurs, le gain en cas de remboursement anticipé automatique est limité à 10% (soit un taux de rendement actuariel plafonné à 9,28% pour une échéance anticipée le 26 mai 2016). La performance du fonds, hors cas de remboursement anticipé automatique, est plafonnée à sept gains annuels de 5% et un gain final de 10%. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes.</p> <p>L'EURO STOXX 50[®] étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres le composant.</p> <p>En cas de sortie avant la date d'échéance et hors cas de remboursement anticipé, l'investisseur perd le bénéfice de la formule du produit.</p> |

^a Soit le 26 mai 2016 (année 1) ou 25 mai 2017 (année 2) ou 31 mai 2018 (année 3) ou 30 mai 2019 (année 4) ou 28 mai 2020 (année 5) ou 27 mai 2021 (année 6) ou 26 mai 2022 (année 7).

^b Euro Stoxx 50[®] est une marque déposée de STOXX Limited.

^c De la Valeur Liquidative de Référence. Le niveau de taux de rendement actuariel dépend du versement du revenu annuel et de ses modalités de réinvestissement.

^d Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un rachat demandé entre la date de constatation et la date de versement du revenu pendant les sept premières années (au cours du mois de juin suivant la constatation) ne lui permettra pas de bénéficier du versement de ce revenu. De même, en cas de rachat avant la date d'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres composant le portefeuille.

^e La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 mars 2015 et le 30 avril 2015 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

Le FIA est éligible au PEA.

Afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

La période de commercialisation s'étend du 9 mars 2015 au 30 avril 2015, avant 12 heures pour les souscriptions. La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 25 mai 2023.**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

Profil de risque et de rendement :



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 5 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 5 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

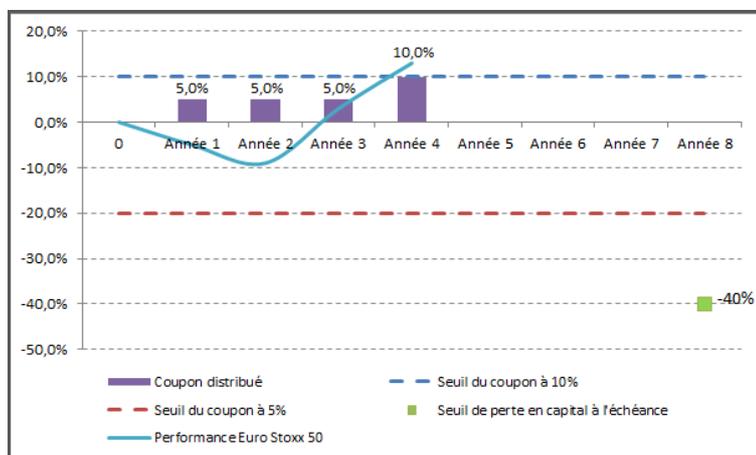
► **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule

► **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

Scénarios de performance

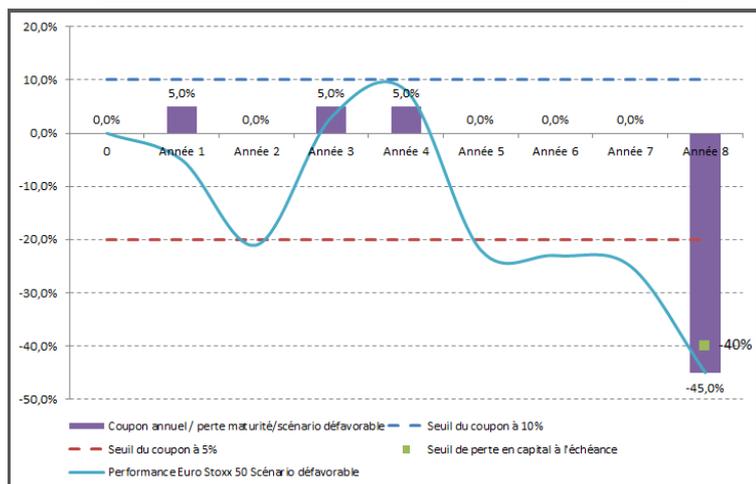
Les scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. La condition de remboursement anticipé est réalisée le 30 mai 2019 :

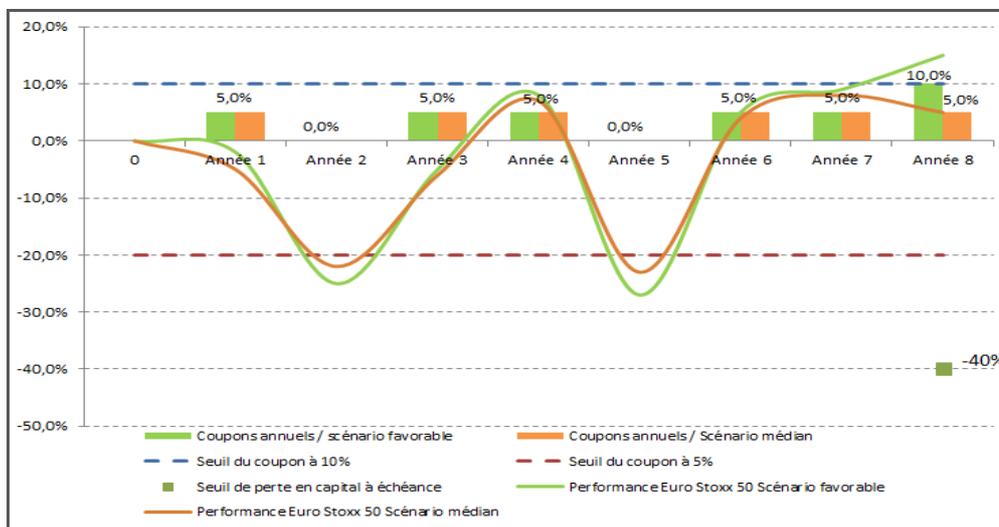


L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatations des années 1, 2 et 3. Par conséquent le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 10% (seuil de coupon à 10%). L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais et reçoit un gain de 10%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 10%. Dans ce scénario le rendement actuariel annualisé s'élève donc à 6%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,08%.

2. Echéance du FCP à l'issue des 8 ans soit le 25 mai 2023 :



Scénario défavorable : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatations des années 1, 3 et 4. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2, 5, 6 et 7, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence a baissé au-delà de 40% à la date d'échéance, l'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 25 mai 2023 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de 55% de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur subit l'intégralité de la baisse de l'indice. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à -4,93%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.



Scénario médian : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé de plus de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial à la date d'échéance, l'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 25 mai 2023 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 5%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,67%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

Scénario favorable : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence a augmenté de plus de 10% (seuil du coupon à 10%) à la date d'échéance. L'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 25 mai 2023 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 10%. Ce gain final étant plafonné à 10%, l'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 4,19%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---|
| Frais d'entrée | 2% maximum |
| Frais de sortie | 2% maximum ; 0% le 25 mai 2023; 0% en cas de remboursement anticipé |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
|--|---------|
| Frais courants | 1,04 %* |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | Néant |

* Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (page 14) de ce FCP, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FCP : 9 mars 2015.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank

- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds :** Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **05 février 2021**.